

# Nouvelle réglementation de la chasse dans les forêts du Bas Rhin

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) opposable aux chasseurs vient d'être arrêté par le Préfet du Bas-Rhin malgré l'avis défavorable des agriculteurs de montagne et de l'ensemble du monde forestier (ONF, CRPF, Communes forestières et votre syndicat). Dans la commission consultée, les représentants du monde de la chasse étant majoritaires et les services de l'Etat et les milieux naturalistes s'étant abstenus, les chasseurs n'ont eu aucun mal à imposer une majorité favorable qui a entraîné l'adhésion du Préfet au projet présenté.

Suite aux interventions concertées de l'ensemble des forestiers cités plus haut, certains progrès sont néanmoins à enregistrer. Ils sont résumés ci-dessous et détaillés dans les documents ci-après. Malgré cela, nous sommes loin du compte.

## **QUELQUES PROGRES EN RESUME :**

### *L'AGRAINAGE : AUCUNE AUTORISATION SANS ACCORD SIGNE DU PROPRIETAIRE ET DU GESTIONNAIRE :*

Faute d'avoir accepté, comme nous le demandions, de diminuer sérieusement l'agrainage pour tous afin d'empêcher les nombreux abus et permettre le contrôle sur le terrain, le schéma prévoit **que tout apport de maïs est subordonné à la signature d'une convention (voir modèle ci-après) entre le propriétaire qui accepte cet agrainage sur sa propriété et le chasseur qui réalise cet agrainage. Les pratiques autorisées figurent également dans l'annexe « Le nouveau Schéma ».**

**Ainsi en pratique .....**

*Si vous êtes réservataire, vous risquez d'être contacté par votre chasseur.* Si vous disposez d'un bail, cette nouvelle mesure s'impose au bail. Sans convention signée avec votre chasseur, l'agrainage est donc aujourd'hui interdit dans toutes vos propriétés même si vous l'aviez autorisé dans le bail.

*Si vous êtes propriétaire chasseur,* vous êtes simplement soumis à l'application de la réglementation du SDGC (voir annexe ci-dessous).

*Si vous n'êtes pas réservataire,* sans accord de votre part, l'agrainage est interdit sur votre propriété. Le Maire, même s'il est le mandataire légal des propriétaires pour la chasse, n'a pas de délégation de pouvoir en la matière. Le schéma est très explicite et l'accord requis est bien celui du propriétaire et du gestionnaire.